



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## ACCA et communes nouvelles

Question écrite n° 34095

### Texte de la question

M. Vincent Rolland appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les associations communales de chasse agréées (ACCA) dans le cadre des communes nouvelles. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété l'article L. 422-4 du code de l'environnement par des dispositions permettant que les associations communales de chasse agréées (ACCA) correspondant aux anciennes communes soient maintenues dans leur périmètre respectif après la création de la commune nouvelle et ne sont donc pas obligées de fusionner. M. le député souhaite par conséquent que le Gouvernement précise si cette disposition doit être interprétée comme étant le maintien, si les associations le désirent ainsi, de leurs prérogatives et périmètre d'intervention sur le territoire des communes déléguées qui étaient précédemment communes de plein exercice. De plus, il souhaite savoir si les adhésions aux « ACCA maintenues » sont réservées aux habitants des anciennes communes, ou bien elles sont ouvertes à tous les habitants de la commune nouvelle, y compris s'ils ne résident pas dans le périmètre historique des ACCA.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vincent Rolland](#)

**Circonscription :** Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34095

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 novembre 2020](#), page 8269

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)